

Tableaux d'avancement

Conditions entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017

Grades présentés	Grades d'origine	Echelon et durée de service	Référence statutaire : Décret n°85-1534 du 31.12.85 modifié
IGR 1ère Classe	IGR 2ème Classe	7ème échelon	Article 21
IGR Hors Classe	IGE 1ère Classe	5ème échelon + 2ans d'ancienneté dans l'échelon	Article 30
IGE 1ère Classe	IGE 2ème Classe	8ème échelon + 1 an dans l'échelon + 9 ans de services effectifs en catégorie A	Article 30
TCH Classe Exceptionnelle (choix)	TCH Classe Supérieure	7ème échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau	Article 47
TCH Classe Supérieure (choix)	TCH Classe Normale	7ème échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau	Article 48
ATRF 1ère Classe	ATRF 2ème Classe	5ème échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	Article 55
ATRF Principal 2ème Classe (choix)	ATRF 1ère Classe	5ème échelon + au moins 6 ans de services effectifs dans le grade	Article 56
ATRF Principal 1ère Classe	ATRF 2ème Classe	5ème échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	Article 57

Listes d'aptitudes

Conditions à remplir au 1er janvier 2017

Corps présentés	Corps d'origine	Durée de service requise	Référence statutaire : Décret n°85-1534 du 31.12.85 modifié
IGR	IGE ou ATARF	9 ans de services publics Dont 3 ans au moins en catégorie A	Article 14
IGE	ASI	9 ans de services publics Dont 3 ans au moins en catégorie A	Article 25
ASI	TCHRF	8 ans de services publics Dont 3 ans au moins en catégorie B	Article 34
TCH	ATRF	9 ans de services publics	Article 42